

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. Placidé JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont de nouveau avertis que la réunion générale annuelle aura lieu demain vendredi 20 janvier, à sept heures et demie du soir, dans les bureaux du Précurseur.

Lyon,

19 JANVIER 1832

Notre correspondance particulière de Paris n'est pas arrivée aujourd'hui. Depuis quelques mois le service des postes est fait avec une négligence ou une infidélité déplorable. Il ne se passe pas de jour où il ne nous manque un ou plusieurs journaux de Paris et des départements.

DE L'IMPÔT PROGRESSIF (1).

Nous avons déjà dit, en plus d'une occasion, que la discussion prochaine du budget ferait aborder plusieurs hautes questions de réformes financières, principalement en ce qui touche l'assiette des impôts : car c'est moins encore leur énormité que leur répartition, presque toujours contraire aux lois de la justice et de l'égalité, qui les rend insupportables. Il sera bon sans doute de réduire le chiffre du budget ; mais il sera meilleur encore de diriger les exigences du fisc avec intelligence et équité, de mieux répartir enfin les charges publiques. Parmi ces questions, qui seront probablement agitées, doit figurer, presque en première ligne, l'une de celles dont se préoccupent aujourd'hui les esprits qui recherchent avec ardeur et conscience les améliorations utiles, je veux dire la substitution dans la contribution directe de l'impôt progressif à l'impôt proportionnel. C'est une question qu'il convient de faire comprendre à l'avance.

L'impôt proportionnel est celui qui existe actuellement. S'il est du cinquième du revenu, ce sera mille francs sur cinq mille francs de rente, deux mille sur dix, quatre mille sur vingt, etc. Les petites et les grandes fortunes contribuent au prorata. L'impôt progressif devrait s'établir sur une toute autre base. Je suppose que le produit des contributions directes étant conservé dans le budget des voies et moyens au chiffre actuel, il faudrait trouver en somme le cinquième du revenu total des biens-fonds. Voici comment on pourrait établir l'échelle de proportion : sur un revenu de 1,000 fr. et au-dessous, le dixième ; sur un revenu de 1,000 à 3,000 fr. le huitième ; de 3 à 6,000 le sixième ; de 6 à 10,000 le cinquième ; de 10 à 15,000 fr. le quart ; de 15 à 25,000 fr. le tiers ; au-dessus de 25,000 fr. la moitié. On conçoit que cette échelle ne repose sur aucun calcul, et ne sert qu'à faire comprendre par un exemple quel nouveau système d'assiette présenterait l'impôt dont nous parlons. Il ne s'agit pas davantage de rechercher quels seraient au juste, et pour chaque cote d'imposition, ces proratas partiels à substituer au prorata général et commun, et qui devraient offrir la même somme totale de produits, ni quelles difficultés d'exécution on aurait à vaincre pour établir un semblable mode de répartition. Ce que nous voulons seulement, c'est que l'on conçoive la différence radicale qui le sépare du mode actuel. Dans l'impôt proportionnel, un prorata uniforme et commun ; dans l'impôt progressif, une échelle croissante de proratas qui augmente la quotité de l'impôt avec le montant du revenu.

Maintenant, et sous le point de vue général, examinons les deux systèmes : si, au premier aspect, l'impôt proportionnel présente l'apparence d'une justice rigoureuse, il faut peu de réflexion pour découvrir que l'impôt progressif en donne seul la réalité. En effet, lorsque le fisc prélève sa part sur tous les revenus, il dispute au pauvre son nécessaire ; il prend sur son pain, sur ses habits, sur l'éducation de ses enfants ; au riche, au contraire, il ne demande qu'à partager son superflu ; il prend sur le luxe de sa table, sur l'étendue de ses appartements, sur le nombre de ses valets. Il est donc juste d'exiger moins du pauvre, plus du riche. L'impôt de capitation nous paraît aujourd'hui d'une iniquité manifeste, et cependant il n'en est point dont la répartition semble, au premier coup-d'œil, plus équitable. Chaque homme, peut-on dire, doit payer également à la société la protection qu'elle étend également sur tous. Pourquoi ce raisonnement est-il mauvais ? C'est que les fortunes sont inégales, et que les individus n'ayant pas un égal intérêt à la protection de la société, ils doivent la payer selon l'importance de cet intérêt. Eh bien ! qu'on y réfléchisse, et l'on verra que toutes les raisons qu'on peut invoquer contre l'impôt de capitation s'appliquent à l'impôt proportionnel, et que toutes les raisons qui justifient l'inégale répartition de l'impôt sur les fortunes, c'est-à-dire l'établissement de l'impôt progressif. Dans l'état des choses et pour conjurer la crise sociale

dont nous sommes menacés, on voudrait trouver un moyen de corriger un peu l'inégalité des conditions, mais sans secousse, sans violence, sans attaque à la propriété. Ce moyen n'est-il pas trouvé dans l'impôt progressif, qui, en chargeant les plus fortunés d'une plus lourde part des charges publiques, rétablit un peu l'équilibre, offre une satisfaction aux plaintes du pauvre, assure mieux au riche la conservation de ses privilèges, et promet à la société tout entière le repos que lui donne toujours l'accomplissement d'un grand acte de justice ? Une question où sont renfermés de tels résultats mérite à coup sûr les discussions de la presse et les méditations du législateur. L. V.

M. Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, nous adresse la lettre suivante, à laquelle nous n'ajouterons rien, si ce n'est que M. Carrel est infiniment bon de s'occuper des accusations du *Courrier de Lyon*. Quant à nous, qui estimons ce jeune écrivain une des plus hautes et des plus pures capacités de ce temps, nous n'aurions pas manqué de répondre en son nom au journal ministériel, si nous n'avions compté que la cause étant plaidée devant le public, nous n'avions rien à ajouter. En résumé, voici le débat : « Les écrivains, dit le *Courrier*, font de l'opposition parce qu'ils n'ont pas eu de places. » — Nous répondons : « Le juste-milieu défend le gouvernement parce qu'il a obtenu des places. Du reste, l'écrivain dont vous parlez a refusé une fort belle place et fait de l'opposition. Ah ! réplique le *Courrier*, M. Carrel a refusé le Cantal, parce qu'on n'a pas voulu lui donner la Gironde. » — Le *Courrier* a dit la préfecture de la Gironde comme il aurait dit l'empire de la Chine ou du Japon, au hasard, sans autre idée que celle de calomnier, calomnier, calomnier... Malheureusement il n'en reste rien.

A Monsieur le Rédacteur du Précurseur de Lyon,
« Monsieur,

« Je dois à quelques mots d'estime dont vous avez bien voulu vous servir en parlant de moi, une calomnie du journal ministériel nouvellement fondé dans votre ville. J'espère que vous serez assez bon pour accueillir ma courte réponse.

« On m'a fait préfet du Cantal au mois d'août 1830, sans me consulter. J'ai appris ma nomination par le *Moniteur* ; j'étais absent de Paris quand elle fut insérée au journal officiel. Mes amis, au nombre desquels je croyais alors pouvoir compter le ministre de l'intérieur, avaient cru m'être agréables.

Je ne me suis pas cru propre à être préfet ; c'est la seule raison que j'aie pu donner dans le tems de mon refus, et c'était la vraie. Il est faux, par conséquent, que je me sois trouvé dans le cas d'obtenir ou de ne pas obtenir la préfecture de la Gironde ; je n'ai pas plus pensé à la demander qu'on n'a pensé à me l'offrir.

« Le gouvernement a usé depuis quelque tems d'un moyen fort blâmable, suivant moi, de mettre les hommes de l'opposition en contradiction avec eux-mêmes, c'est de tirer des cartons ministériels les correspondances qui peuvent les démentir. Pour mon compte, je ne crains pas qu'on trouve dans les cartons une ligne de sollicitation ou de remerciement. Je n'ai jamais rien demandé.

« Si l'assertion calomnieuse à laquelle je réponds eût été insérée dans un journal de Paris, j'en aurais certainement obtenu la rétractation immédiate, quel qu'en fût l'auteur. Éloigné comme je le suis de la personne qui me calomnie à Lyon, je dois m'en tenir à la simple dénégation que je vous adresse ; je sens qu'en vertu de cette même distance un démenti plus énergique serait déplacé.

« Recevez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma gratitude sincère.

A. CARREL,

« Rédacteur en chef du *National*. »

SUR M. CORMENIN.

Pour n'avoir pas été de l'avis de ceux qui ne conçoivent la royauté que comme une gigantesque statue dont la tête se perd dans une auréole de richesses et dont les pieds reposent sur les marbres de vingt châteaux, l'auteur des admirables lettres sur la *liste civile* est chaque jour en butte aux attaques les plus inconvenantes et les plus acharnées. Après l'avoir fait insulter par toutes les presses soldées de Paris et des départements, le président du conseil est venu lui-même, dans un discours écrit, et avec sa violence ordinaire, le poursuivre à la tribune pour des opinions que M. Cormenin avait publiées dans les journaux, comme citoyen, non comme député ; ce qui, dès-lors, devait rendre cette polémique tout-à-fait étrangère à nos débats législatifs, car l'écrivain n'était plus justiciable de la chambre, mais bien du public, et de la cour d'assises, si on l'eût voulu.

A entendre les courtisans et nos hommes d'affaires qui, comme on sait, n'ont jamais varié dans leur libéralisme, les sentiments actuels de M. Cormenin seraient bien différents de son langage politique sous la restauration. L'accusation est grave. En produisent-ils les preuves ? Non. Certes ce n'est pas, on peut s'en fier à l'esprit haineux des frères de la doctrine comme à l'œil exercé de leurs anciens censeurs, ce n'est pas faute d'avoir retourné, et interprété dans tous les sens chaque phrase échappée à la

plume de M. Cormenin, que ce mauvais vouloir s'est trouvé réduit à l'impuissance. Nous, pour mettre le public impartial à même d'apprécier la loyauté de pareils adversaires et les antécédents du député de l'opposition, nous citerons quelques fragmens de son essai sur le *Conseil-d'Etat*, imprimé en 1818, œuvre d'indépendance et de courage, et dont l'esprit libéral se reproduit dans l'ouvrage plus complet que M. Cormenin publia sur le *Droit administratif*, en 1823, encore sous la restauration.

« Les rois ne sont point forts par l'exercice illimité de leur puissance ; car qu'y a-t-il de plus faible qu'un despote ? Ils sont forts par l'opinion intime et réfléchie que chaque citoyen, sous leur gouvernement, y a de sa liberté et de leur justice. — Vouloir remettre les institutions de la monarchie absolue dans la monarchie constitutionnelle, c'est innover, puisqu'il n'y a rien dans la nature des choses qui leur soit plus nouveau que ce qui leur est contraire. — C'est dans l'affermissement de la confiance et du crédit, c'est dans l'observation exacte des principes de la justice, c'est dans l'épargne des deniers publics que je place et fais consister le véritable intérêt de l'Etat. » (Pag. 117, 188, 235.)

Était-ce là flatter l'arbitraire et les prodigalités de la restauration ? est-ce là ce qu'on appelle mendier les titres et les emplois ? Répondez, hommes si purs du juste-milieu ? Nous savons par quels moyens vous gagniez alors les vôtres.

Cette haine inexorable de M. Cormenin contre les cumuls et les gros traitemens lui serait-elle venue seulement depuis la révolution de juillet ? Ceux qui vivent des abus voudraient bien le faire croire ; malheureusement, cela n'est pas possible, car déjà, en 1818, le maître des requêtes écrivait : « Les *sinécures* sont les excroissances des corps politiques ; il faut les retrancher parce qu'elles dévorent le plus pur de sa substance, et laissent tomber les autres membres dans la langueur et le dépérissement. » (Pag. 83.)

Après cela, qu'on se rappelle ses discours si remarquables contre les cumuls et la dotation de la pairie, en 1828, les attaques graves ou spirituelles du député fonctionnaire contre les derniers budgets de la restauration, et qu'on ose dire que c'est la royauté de juillet qui a inspiré à M. Cormenin une économie de circonstance. Non ; il se montra toujours le défenseur ardent de la fortune publique, comme ceux qui l'attaquent ont toujours été les prôneurs officieux de toutes les prodigalités.

— Mais il était maître des requêtes au conseil-d'Etat ! — Eh ! bien, le maître des requêtes a le premier publié que les citoyens étaient sans garantie et sans sécurité devant un conseil-d'Etat amovible, dépendant, salarié, composé, et sans cesse remanié au gré de tous les ministres. Non-seulement il fut le premier à réclamer l'immovibilité des membres de ce tribunal administratif, mais il ébranla sur sa base cette institution que Bonaparte avait façonnée à son despotisme, et que les Bourbons avaient trouvée avec tant de joie toute constituée pour l'arbitraire, lorsqu'il imprima ces lignes courageuses : « Le conseil de l'empire existait par les constitutions. Aujourd'hui, c'est en vain que l'on prétendrait démontrer l'existence légale du conseil-d'Etat. Que sert-il d'éluder la difficulté ? non, le conseil-d'Etat actuel n'existe pas légalement. Il n'existe, il n'agit que par la seule force d'une ordonnance. » (Pages 89, 90, 154.)

Voilà comme M. Cormenin soutenait les illégalités inconstitutionnellement perpétrées par les ministres, voilà comme il reconnaissait la souveraineté des ordonnances ; et MM. Guizot, Bertin-Devaux, Salvandy, alors membres du conseil, se taisaient, désapprouvant sans doute l'audace révolutionnaire de leur imprudent collègue...

— Cependant il est demeuré maître des requêtes ! — Que tous les jurisconsultes de France répondent à quel titre M. Cormenin a fait si long-tems partie du conseil-d'Etat ; qu'ils disent dans les ouvrages de quel maître unique ils ont pu puiser les principes d'une science ardue et compliquée ; qu'ils disent quel autre homme eût pu laborieusement coordonner et lumineusement simplifier l'immense jurisprudence qui est la seule loi de ce tribunal... Consultez les avocats du conseil les plus renommés par leur savoir et leur probité, MM. Odilon-Barrot, Macarel, Nicod, Isambert, et ils vous diront quels services M. Cormenin a rendus au pays. Ils vous diront quel était son incorruptible amour de la justice, son profond et courageux respect pour les droits nationaux ; que s'il fut maintenu sous les Bourbons, malgré l'indépendance de ses principes, il ne dut son maintien, qu'il ne sollicita jamais, qu'à l'impossibilité de le remplacer sur son siège de magistrat, où il était avec les Zangiacomi, les Henrion de Pansey et les Allent, l'une des lumières du conseil-d'Etat et l'homme indispensable du comité contentieux. Et que lui ont valu tant d'utiles travaux pour sa fortune et son ambition ? La restauration l'a laissé ce qu'elle l'avait trouvé, simple maître des requêtes. Depuis la révolution de 1830, il a refusé le titre de conseiller-d'Etat, les hautes et riches fonctions de procureur-général à la cour de cassation ou de président de la cour royale de Paris, à son choix ; les instances du digne ministre de la justice M. Dupont (de

(1) Nous empruntons cet excellent article à l'un de nos meilleurs journaux de département. L'idée de l'impôt progressif n'est pas neuve, mais elle est ici clairement développée. Cependant nous ferons observer que nous sommes encore loin du jour où elle pourra passer dans l'application : l'échelle proposée est celle que trace l'équité ; aujourd'hui elle est renversée ; c'est le pauvre qui sort par la surcharge des impôts indirects de la proportion des taxes. Ainsi c'est par l'abolition de ces impôts qu'il faut commencer la réforme.

l'Eure) ne purent à cet égard ébranler sa détermination, toute de conscience et de bonne foi.

Voilà les antécédents de M. Cormenin. Ne devraient-ils pas, nous le demandons, le mettre à l'abri des dégoûtantes calomnies qu'on ne cesse de lui prodiguer. Aujourd'hui, les idées hardies de M. Cormenin se développent plus librement, dans un champ plus vaste, comme le pouvoir du peuple. La révolution de juillet leur a ouvert une carrière immense comme l'avenir. Combattez ses opinions, mais respectez un tel caractère.

T. R.

M. Audry de Puyraveau vient d'adresser la lettre suivante à un journal de Paris. C'est répondre dignement aux sordides calomnies des gens qui, s'étant toujours vendus, cherchent à faire croire que les hommes d'honneur qui les importunent sont toujours en vente.

Nous avons déjà entendu répéter à propos de Benjamin Constant ces bavardages intéressés : or, nous portons, au nom de tous les amis de cette haute et pure intelligence, aujourd'hui éteinte, un défi solennel aux acheteurs et aux vendeurs de conscience ; qu'ils prouvent que Constant reçut d'eux l'aumône de la prostitution, et nous cesserons de croire aux nobles convictions, à la bonne foi unie à la capacité.

Monsieur,

Quelques journaux m'ont fourni l'occasion de répondre à des calomnies qui ont commencé à l'époque des élections, et dont j'espérais que ma conduite aurait fait justice. Pour les réfuter, il me suffira d'exposer les faits auxquels j'ai pris part pendant et depuis la révolution. Je l'eusse fait à la tribune, si mes amis ne m'en eussent empêché. J'espère, Monsieur, que vous ne me refuserez pas l'insertion de ma lettre.

Dès le 27 juillet au matin, je parcourus une grande partie des quartiers populeux de Paris. Je prévis à la Bourse plusieurs jeunes patriotes de la réunion des députés chez M. Casimir Périer. Je ne savais pas alors qu'on refuserait de les recevoir, et qu'on les laisserait impitoyablement exposés aux charges des sicaires de Charles X. Je me trouvai présent au commencement des charges qui eurent lieu à l'hôtel des affaires étrangères. Je sus, par ma fermeté, empêcher l'ajournement de la réunion que l'on voulait remettre, à cause du voisinage des troupes. J'offris, à cet effet, ma maison, alors que personne ne voulait donner la sienne, et qu'il y avait risque à le faire. Mon nom porté sur les listes de condamnation et de vengeance de Charles X le prouve.

En sortant de cette réception, je me portai vers la rue de Grenelle-St-Honoré, où les satellites du pouvoir assassinaient le peuple, ainsi qu'à la Banque et sur la place des Victoires. Partout, ma médaille à la main, je parcourais les groupes et encourageais le peuple à prendre les armes, et j'assistais à la chute des reverbères dans la rue Richelieu.

Le même jour, et au soir, une réunion eut lieu chez moi, encore par mes soins ; une foule de patriotes étaient prévenus, et j'en sentais le besoin.

Le premier, je fis distribuer 1,800 baïonnettes que j'avais chez moi. Je donnai l'ordre d'enlever trente caisses de fusils qui se trouvaient en dépôt dans la rue Hauteville, et il en fut ainsi de 800 fusils et de deux pièces de canons, qui me furent signalés dans une maison voisine. A l'instant même, je faisais de ma maison un poste militaire et de sûreté ; car un personnage, devenu très-important, y passa la journée du 29 jusqu'à deux heures, alors même que l'on était réuni chez M. Laffitte.

De ce moment, plusieurs réunions eurent lieu chez moi. Les patriotes qui s'y rendaient ne demandaient que des chefs, et je m'offris avec toute l'énergie dont je suis capable ; alors que les hommes du métier refusaient cette mission dangereuse.

J'introduisis dans la réunion qui eut lieu chez M. Bérard des députations qui demandaient un chef ; ce qui fit fuir bien des personnes.

Dans la nuit du 28 au 29 juillet, toujours accablé de visites de personnes qui réclamaient un chef, et voyant l'indécision des réunions et le peu d'effet qu'elles produisaient, je pris sur moi de faire faire, dans mes bureaux, et de suite imprimer, des placards qui annonçaient que le général Lafayette était général en chef ; M. Delaborde son chef d'état-major, et Audry de Puyraveau son premier aide-de-camp. Il était juste que je prisse une part des risques que je leur faisais courir.

C'est moi qui ai pris cette mesure décisive, et j'en réclame tout le mérite, de même que j'en acceptais toute la responsabilité.

Revêtu de mon uniforme de député, je montais à cheval pour prévenir le général des dispositions que je venais de faire. Chemin faisant, j'assistai à la prise des casernes de la Pépinière. Ayant prévenu le général, il fut convenu que nous nous rendrions chez M. Laffitte.

En sortant de chez M. Laffitte, je conduisis le général, en lui donnant le bras, à l'Hôtel-de-Ville, où une salve de coups de fusils accueillit son entrée.

Ce fut là que j'appris que je faisais partie de la commission municipale. J'en acceptai avec plaisir les charges et les dangers. J'ai constamment couché à l'Hôtel-de-Ville sans me dévêtir, et souvent seul.

Je participai à des actes dont je m'honore : c'est moi qui pris l'initiative pour renvoyer les négociateurs de Charles X, dont un des ministres actuels faisait partie. Je fis remporter les ordonnances de retrait, qui nommaient un nouveau ministère, dont M. Casimir Périer faisait partie. Par cela seul, je fixai la révolution, qui flottait encore incertaine.

Plus tard encore je m'introduisis dans un lieu où l'on vint m'avertir qu'il se tenait un conciliabule entre gens que j'étais loin de croire là, et qui ne devaient pas se trouver ensemble, et je l'annulai par ma seule présence.

Aussitôt après la révolution, le gouvernement qui succéda au gouvernement provisoire, dont j'avais l'honneur de faire partie, eut connaissance, sans doute, que les événements avaient anéanti ma fortune ; et, comme il savait bien que je n'avais pas fait ma part, pendant que la fortune de la France était à ma disposition comme à celle de mes collègues, il me fit offrir par M. Laffitte 100 mille fr., sans me dire à quel titre, mais je m'en expliquai avec lui, et je ne les acceptai qu'à titre de prêt. Ma reconnaissance et mes traites attestent ces faits.

Cette somme était insuffisante pour couvrir le désastre de mon établissement, qui avait coûté à créer 1,200 mille francs, dont le matériel avait servi en partie à faire des barricades, et plus de 100 mille francs furent employés à payer des indemnités de pertes de marchandises et frais de retards occasionnés par la révolution. Je m'adressai au roi pour lui demander 300 mille francs à emprunter sur hypothèque. Il me répondit qu'il n'avait pas d'argent ; que je pourrais m'adresser à la commission des 50 millions, ce que je fis en effet. Elle lui donna 300 mille francs ; elle m'en accorda 100 mille sur hypothèque, avec garantie de mon épouse.

Pendant tous ces événements, je perdais quinze mille francs par jour, et cela pendant un mois. Ce terme a suffi à l'anéantissement de mon avoir et de celui de ma nombreuse famille.

Toutes ces calomnies d'argent se réduisent donc pour moi à 200 mille francs que j'ai empruntés, comme l'attestent les hypothèques dont les biens de mon épouse et les miens sont grevés. Cette position malheureuse, par le tems qui passe, est peut-être un titre d'honneur.

Si j'avais eu un tort, ce ne serait pas sans doute celui d'être servile et corruptible. Ce serait peut-être celui de m'être cru des droits à une réparation. Je devais savoir qu'en sacrifiant corps et bien à la patrie, on ne remplissait qu'un devoir et qu'on n'acquerrait aucun droit.

J'ai l'honneur, etc.

AUDRY DE PUYRAVEAU, député.

On lit dans le *Courrier Français* :

M. Philippon, gérant de la *Caricature*, a été arrêté avant-hier, en vertu de la nouvelle méthode adoptée par M. Desmottiers, procureur du roi, qui consiste à saisir le gérant en même tems que le journal. Tout le monde sentira les avantages de ce procédé. Comme on poursuit beaucoup et presque toujours mal à propos, il en résulte de fréquents acquittements de la part du jury. Or, un gérant acquitté n'a souffert que le préjudice de la saisie, les frais et le désagrément du procès. En l'arrêtant d'avance, en retardant l'appel de son procès, car ce n'est pas pour ces sortes de cas qu'on use de la faculté de citation directe, le jury a beau l'acquitter, il n'en a pas moins subi trois, quatre, cinq mois de prison : ce qui est une petite douceur pour ceux à qui il déplaît. On ne peut attribuer qu'à des calculs de ce genre le nouveau procédé mis en vigueur depuis quelques jours : il est digne en tout du système qui pèse sur la France. Maintenant, on pourra saisir un journal pour avoir le prétexte d'arrêter le gérant, sauf à voir déclarer par la chambre du conseil qu'il n'y a lieu à suivre ; c'est un plaisir qu'on pourra se donner plusieurs fois par mois. Nous n'avons pas besoin de montrer tout ce qu'il y a de lâche et ignoble persécution dans ces rigueurs, auxquelles on ne craint pas d'associer la justice, en la forçant de leur prêter ses formes légales. Tout le monde sait qu'un gérant de journal n'a ni la possibilité ni la volonté de se soustraire aux injonctions de la justice ; la formalité du mandat de dépôt est donc un luxe de rigueur qui ne peut s'appuyer d'aucun prétexte : la restauration elle-même eût reculé devant une vengeance si peu déguisée.

M. Jules Seguin nous prie d'insérer la lettre suivante, qu'il a adressée au rédacteur du *Courrier de Lyon* :

Lyon, le 13 janvier 1852.

Monsieur,

En vous priant d'insérer mes observations sur un article de votre numéro du 7 de ce mois, j'espérais défendre avec quelque succès les idées que j'ai émises dans le *Précurseur*, et dont la publication, à défaut d'autre mérite, pouvait avoir celui de l'opportunité ; votre réponse, Monsieur, m'a déshabillé sur tous les points.

Mon adversaire s'exprime avec esprit et urbanité, je me plais à le reconnaître ; je suis obligé de convenir également que ses connaissances en économie politique sont trop profondes pour que je puisse le suivre dans ses raisonnements ; je n'entreprendrai donc pas une réfutation qui serait d'ailleurs sans intérêt pour vos lecteurs, car, s'il faut en croire « toutes les personnes qui sont dans les affaires à Lyon, les transactions n'ont presque jamais été plus actives qu'elles le sont maintenant, sur les principales places, en marchandises et en denrées. » Pour attaquer un ordre social auquel nous sommes redevables de tant de prospérité, il faudrait être un saint-simonien pur ou un jacobin radical, et je ne suis ni l'un ni l'autre.

En me forçant à la retraite, votre correspondant aura acquis plus d'honneur qu'il n'en espérait, sans aucun doute, car il a réfuté, en même tems que moi, Pascal (1), Montesquieu (2), Mirabeau (3), et l'auteur du Discours préliminaire du projet du code civil. Ces autorités regardent le droit de propriété comme une création sociale, dont la transmission de père en fils ne peut être regardée comme une conséquence de la loi naturelle, cet ordre n'étant fondé que sur la volonté des législateurs, et personne ne pouvant en demander l'exécution à titre rigoureux.

Agréez, etc.

Jules SEGUIN.

Nous avons inséré dans le *Précurseur* du 9 courant, une lettre de Turin, où il est fait mention de l'Ordre civil de Savoie, créé dernièrement par Charles-Albert, roi de Sardaigne. Nous venons de lire les *royales patentes* du 29 octobre 1851, qui instituent ledit Ordre. Nous aurions cru trouver dans les dispositions réglementaires un hommage rendu aux principes développés par Gioja, dans son savant ouvrage intitulé : *Du Mérite et des Récompenses*, précisément parce que cette décoration était, disait-on, destinée à récompenser le mérite civil. Ainsi ce n'est pas sans étonnement que nous avons remarqué dans l'art. 7 de ces patentes, que le conseil doit, au préalable, prendre des informations sur les principes moraux et politiques que professe la personne qui aurait mérité une telle distinction. Il s'ensuit qu'une simple opinion qu'on soupçonnerait contraire au pouvoir jésuitique et au régime du bon plaisir, rétablis en Piémont plus violemment que jamais, suffirait pour priver l'homme même le plus distingué de la récompense qu'on affecte pourtant de ne vouloir accorder qu'au mérite.

Ce qu'il y a en outre d'assez remarquable, c'est que dans le 2^e alinéa du 5^e article des patentes, il est expressément déclaré que les écrivains résidant à l'étranger, ne seront admis à l'honneur du ruban que lorsqu'ils auront composé et livré à l'impression leurs ouvrages, moyennant le royal agrément du bon plaisir, BENE PLACITO ; la conséquence en est que des légendes et des productions de l'obscurantisme, pourraient très-bien constituer un titre à la décoration, tandis que des traités d'économie politique et de droit public, ou tout autre ouvrage dont les maximes ne seraient pas conformes aux caprices du despote, fussent-ils aussi savamment écrits que profondément médités, seraient un titre non de récompense, mais bien un prétexte de proscription ; et c'est ce qui vient d'avoir lieu à l'égard du savant jurisconsulte M. le comte Ferdinand dal Pozzo, auquel il a été en outre arbitrairement défendu d'écrire, sous peine de perdre tous ses biens par la confiscation. Voilà bien une nouvelle preuve de la politique éclairée du roi Charles-Albert, de l'ancien prince de Carignan, tant proclamée à la tribune par M. le ministre Sébastiani.

AVIS.

Davoine, Jean-Marie; Montagne, Antoine; et Perousset, Jacques ; tous trois militaires pensionnés, résidant à Lyon, sont invités à se présenter, de suite, chez M. le Maréchal-de-camp, commandant le département du Rhône, rue du Péral, n° 30, pour affaires qui les concernent.

(1) Essais de Nicole, t. II.

(2) Esprit des lois, liv. XXVI, chap. VI.

(3) Discours sur l'inégalité des partages.

Nouvelles.

On annonçait hier soir, à ce que dit le *Temps*, que l'empereur Nicolas, dans une partie de traineau, aurait été renversé et blessé grièvement. On ajoutait que la personne qui accompagnait S. M. avait été tuée sur la place.

Le *Messenger* ne confirme ni ne dément ce soir la nouvelle.

Le bruit courait dernièrement à Berlin, au dire du *Mercur de Souabe*, que l'empereur Nicolas devait venir visiter son beau-père au commencement de mars, et cette nouvelle faisait croire à la guerre. On pourrait aussi bien la rattacher à ce qui a été dit récemment d'un futur congrès.

— La pièce suivante vient d'être publiée à Metz ; cet exemple sans doute imité :

SUBSCRIPTION DES FEMMES DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE, EN FAVEUR DES POLONAIS.

Les chances cruelles de la guerre ont trahi le courage d'un grand peuple, et le despotisme du vainqueur ruine ses dernières espérances. Les héros de la Pologne furent dispersés ; ils arrivent près de nous et chaque jour nous sommes témoins de leurs malheurs et de leurs besoins.

Déjà la sympathie des hommes généreux s'est efforcée d'améliorer leur douloureuse position ; mais nous, femmes, qu'avons-nous fait devant tant d'infortunes ?

Notre tour commence : nos sœurs de l'Allemagne nous ont devancées ; imitons-les. Prouvons que nous ne sommes pas restées insensibles à de si nobles malheurs, que nous avons compris l'un des plus grands événements de notre époque, et que nous sommes dignes de nous y associer.

Signé Mesdames Bardin, Billaudel, Bompard, S. Bouchotte, Bouchotte, Th. Collignon, J. Danrier, H. Darotte, d'Amières, Dimanche, Eug. Dornès, Elvire Dornès, H. Dron, Gautier, Rose Goudchaux, Huart, Jaunez, E. Lagay, Lafite, Michoud, Nathan, A. Polti, Saget née Munier, Scoutetten, Solomé, Suby, Valette, F. Valette.

Les dames signataires de cet appel ont souscrit ensemble pour 555 fr.

— On écrit de Rome, 1^{er} janvier :

« M^{me} Laetitia Bonaparte a reçu, le 30 décembre, un courrier du duc de Reichstadt. On suppose qu'il est question, dans la dépêche, du mariage du prince avec une archiduchesse d'Autriche. On ajoute que M^{me} Bonaparte va donner à son petit-fils une part de l'héritage qu'elle lui destinait par son testament. Le cardinal Fesch reste seul auprès de sa sœur, dont les fils sont éloignés de Rome. (Constitutionnel.) »

— La *Tribune* a été saisie aujourd'hui ; c'est son trente-deuxième procès ! Le ministère public a lancé, en outre, un mandat d'arrêt contre le gérant de cette feuille, pour la publication de l'article qui a été le prétexte de la 31^e saisie.

— Le *Revenant* a été saisi aujourd'hui pour la seconde fois. — Un changement de quelque importance vient d'avoir lieu du ministère napolitain. Par ordonnance du 25, le roi a nommé conseiller ministre d'Etat duc de Gualtieri, président du conseil des ministres.

Le ministre secrétaire-d'Etat de l'intérieur, marquis de Pietraltella, ministre d'Etat sans portefeuille et président de la consulte royale.

L'intendant de la province de Capitanate, chevalier Santangelo, ministre secrétaire-d'Etat de l'intérieur.

(Journal des Deux-Siciles.)

— Le roi vient de nommer M. Meyerbeer chevalier de la Légion d'Honneur.

— On dit dans quelques salons que Louis-Philippe, qui n'a pu cru pouvoir accepter l'année dernière la couronne de Belgique, se ferte au jeune duc de Nemours, à la majorité d'une voix, se propose de refuser la dotation d'un million que la chambre des députés vient de voter à son fils aîné, à la majorité de deux voix seulement. On fait encore d'autres conjectures fondées sur ce que, depuis que l'on vote des listes civiles, il n'y en avait pas eu encore une seule qui eût rencontré contre elle 107 boules noires.

(National.)

— On écrit d'Hédincourt (Oise) :

« M. Piet, receveur, a disparu depuis le 9 courant ; on craint qu'il n'ait été assassiné : il était parti pour Clermont ce jour-là, à 8 heures du matin, emportant avec lui une somme de 6,000 fr., qu'il devait déposer chez le receveur particulier ; toutes les recherches ont été jusqu'à ce moment infructueuses. »

— Les journaux sardes nous ont annoncé que le nouveau roi de Sardaigne avait réduit les quatre compagnies des gardes-du-corps à une seule, composée de cent officiers au plus, et commandée par un simple major, le marquis Victor de la Charnora ; mais ils ont oublié de nous donner, sur la discipline actuelle de cette compagnie, quelques détails qui nous paraissent cependant dignes d'être mentionnés.

Les gardes-du-corps se lèvent tous les jours à sept heures. Aussitôt le lever, on fait une prière en commun dans le dortoir. A huit heures, tous les jours, on se rend en corps à la messe, après laquelle on exerce et instruction militaire. A midi, lecture spirituelle. A une heure, dîner, puis exercice et récréation. Une nouvelle lecture rituelle a lieu à quatre heures. A huit heures, souper. A neuf heures, prière en commun dans le dortoir et coucher. Il ne faut pas oublier que chacun est enfermé à clé dans sa chambre jusqu'au lendemain matin que recommence la même série d'exercices religieux et militaires.

— Le lieutenant-colonel Brereton, qui commandait les troupes à Bristol à l'époque des troubles qui ont éclaté dans cette ville, vient de se donner la mort avant l'issue des débats judiciaires auxquels sa conduite avait donné lieu. La cour militaire devant laquelle il avait été renvoyé était au moment de rendre son arrêt. Il paraît que cet officier, auquel on n'avait à reprocher qu'une trop grande douceur dans l'exercice de ses fonctions, n'a pu supporter le chagrin que la causait la procédure ; il s'est brûlé la cervelle.

— M. le comte d'Argout vient d'intenter une action en diffamation contre M. Barthélemy, à l'occasion du dernier numéro de la *Némésis*.

— Un des principaux fabricants d'armes de Liège vient de recevoir du gouvernement du pacha d'Egypte une commande de 40,000 fusils.

— Le *Patriote de la Côte-d'Or*, du 14, contient ce qui suit : « M. le général Romeuf, qui commandait notre département au moment de la révolution de juillet, et qui avait été renvoyé à cette époque, vient de recevoir du service. »

« Insensiblement, on le voit, on nous ramène aux choses et aux hommes de la restauration ! Au surplus, cela est conséquent avec le système rétrograde ; on destitue de tems en tems des patriotes ; on fait bien replacer les hommes de la restauration. »

— M. le ministre de l'instruction publique vient de demander à MM. les préfets de lui faire parvenir un exemplaire de tous les almanachs et recueils analogues, publiés à l'occasion du renouvellement de l'année dans leurs départements ; il veut les soumettre à un examen attentif, afin de leur imprimer à l'avenir un caractère d'utilité plus réelle, et il désire que MM. les préfets s'occupent de cette affaire avec tout le soin et la promptitude qu'ils pourront y mettre.

— Le troisième bataillon de la légion étrangère, fort de 600 hommes, est arrivé ce matin à Toulon, venant de Châteauroux. Cette troupe a été cantonnée aux environs de notre ville, en attendant que des bâtiments puissent la transporter en Afrique, lieu de sa destination.

— M. Mie, imprimeur de la Tribune, a été arrêté ce matin, et conduit à la préfecture de police, où il est resté quatre heures, sur mandat d'amener décerné par M. Thomas, juge d'instruction, un mandat d'amener décerné par M. Thomas, juge d'instruction, en qui, après l'avoir interrogé, l'a fait mettre en liberté. Jusqu'ici, en matière de presse, on s'était borné à un mandat de comparution, et M. Mie fait observer avec raison qu'il a obéi à plus de quarante mandats de ce genre, sans qu'on ait eu besoin de recourir à la mesure rigoureuse dont on a usé aujourd'hui à son égard.

— Pendant qu'on arrêtait ainsi M. Mie, d'autres agents, toujours en vertu d'un mandat du juge d'instruction, ont arrêté et conduit à la salle St-Martin M. Blondeau, gérant de l'Opinion. Nous lisons ce soir dans ce journal :

« Nous sortons du cabinet de M. le juge d'instruction qui nous a dit que le motif de l'arrestation de notre gérant était une mesure générale nouvelle, prise envers tous les gérants des journaux, contre les quels maintenant il serait délivré, non des mandats de comparution, mais d'amener, quand déjà le journal aura été saisi.

« Comme notre gérant Blondeau n'a pas été conduit sur le champ par-devant M. le juge d'instruction, conformément à la loi et aux articles du code de procédure criminelle, mais bien mis en dépôt illégalement, et retenu arbitrairement et sans mandat à la prison dite Salle St-Martin, nous allons déposer plainte et poursuivre les agents qui n'ont point exécuté la loi ni respecté la liberté individuelle. »

(Tribune)

Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIROD (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 16 janvier.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du budget de 1852, partie des dépenses. (Mouvement général dans l'assemblée.)

M. Berryer demande la parole sur l'ordre de la délibération.

Messieurs, dit-il, je me proposais de demander quelques documents à M. le ministre des finances pour éclairer la discussion, et particulièrement pour que la chambre puisse traiter d'une manière fructueuse une des questions les plus graves, celle de l'amortissement, de la conservation, de la dotation et des rentes rachetées; les détails dans lesquels il me faudrait entrer à cet égard me paraissent exiger la présence de M. le ministre des finances et de M. le rapporteur du budget, qui tous deux sont absents. Cela me fait demander que la chambre une permette de remettre à demain ces observations préliminaires, et d'interrompre pour cela la discussion générale.

M. le président : Il n'y a pas d'opposition; M. Berryer sera entendu demain dans la demande de documents qu'il annonce.

La parole est à M. Thouvenel, premier orateur inscrit contre le budget.

M. Thouvenel : Messieurs, depuis que nous sommes assemblés, à peine s'est-il passé une semaine sans que MM. les ministres nous aient présenté quelques projets de modifications dans nos lois politiques, militaires ou civiles; et nous avons même pu remarquer que chaque fois, ou presque chaque fois que la chambre a été mise en position de faire usage de son droit constitutionnel d'initiative, aussitôt arrivait un ministre avec un projet tout préparé pour faire avorter celui que nous devions au zèle et aux lumières d'un collègue. Je demande donc, comment se fait-il qu'avec cette prodigieuse fécondité, dont le ministère a fait preuve pour opérer tant d'imparfaites réformes, il soit cependant resté si stérile pour toute espèce d'améliorations financières? Pourquoi donc n'ont-ils pas consacré une partie de leur habileté et de leur prévoyance calculatrice à opérer sur ce budget quelques-unes au moins de ces semi-modifications qu'ils ont fait subir à tant d'autres lois? pourquoi enfin n'ont-ils pas fait pour les finances de l'Etat ce qu'ils font sans doute pour celles de leurs maisons?

Que MM. les ministres ne viennent pas nous dire, selon leur coutume, qu'il est trop tard pour faire des réductions importantes, qu'il faut les ajourner au budget de 1853, car je leur répondrais, que les besoins extrêmes ne peuvent être ajournés; que la souffrance, quand elle est poignante, ne sait point attendre, et qu'il y a justice, nécessité impérieuse pour eux de la calmer au plus tôt. Si l'on objecte que le ministère a présenté le budget au commencement de la session, je répondrai que s'il n'a pas été discuté plus tôt, c'est sa faute; car il dispose de la majorité.

Mou devoir me porte aussi à leur dire, qu'il faut qu'ils cessent de se faire illusion sur leur puissance et sur l'état du pays. car ils sont, malgré leur majorité, bien moins forts qu'ils ne pensent. Ils n'ont pour leur système gouvernemental ni ces hommes à opinions franches et décidées, à convictions profondes; ni ceux dont le caractère ferme ne peut supporter d'autre contrainte que celle de la loi; ni ceux dont les nobles sentiments s'offensent de tout ce qu'une conscience délicate ne peut approuver; ni les hautes notabilités intellectuelles, excepté cependant celles dont le dévouement est toujours au service de ceux qui les paient; enfin, ils n'ont pour eux aucun des partis puissants qui nous divisent, puisqu'en se plaçant dans les intermédiaires, et n'ayant d'attraction et de sympathie ni pour les uns, ni pour les autres, ils ont dû se les aliéner tous. Je demande donc où sera leur appui, où puiseront-ils leurs forces, s'ils se mettent encore en guerre avec ces millions de contribuables à demi-ruinés dont la France est peuplée?

Je sais qu'on leur a dit et répété que l'impopularité était une preuve de sagesse et une condition d'existence pour les gouvernements. Malgré le talent de celui qui est venu à cette tribune leur professer cette étrange doctrine, je les prie de ne pas trop s'y fier; car l'impopularité ne donne jamais de force à personne, surtout à un gouvernement qui, par sa nature, doit être essentiellement populaire, comme il l'est par son origine.

Aujourd'hui, Messieurs, le danger le plus prochain n'est plus dans les attaques de parti; il est principalement dans les souffrances des classes indigentes. C'est donc vers celles-là que le gouvernement doit tourner ses regards. Il faut qu'il intervienne entre le riche et le pauvre; qu'il éclaire, qu'il soulage ce dernier, et qu'il transporte les charges qui l'écrasent sur le premier. L'humanité le conseille, la justice le prescrit et la politique le commande.

J'ai besoin de le répéter, ce n'est pas par esprit d'opposition que je viens attaquer le budget; c'est pour remplir un devoir de conscience; c'est pour obéir à la plus impérieuse des nécessités.

Je l'attaque comme inconstitutionnel, comme menteur, immoral, impolitique et même criminel.

Comme inconstitutionnel. Il l'est doublement : 1° parce qu'il viole l'article de la Charte, qui veut que chacun contribue aux charges de l'Etat en proportion de ses facultés; 2° parce qu'il porte atteinte à cet article qui prohibe le privilège et défend le monopole. (Je sais que c'est plutôt contre le budget des voies et moyens qu'il faut adresser ces attaques que contre celui-ci; mais il est bon de s'y prendre d'avance.)

Il est menteur, en ce sens qu'il tend à nous faire croire que nos

dépenses actuelles sont moins fortes que celles des dernières années de la restauration, alors que nos dépenses se sont accrues de 15 millions pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts négociés en 1831, et de 9 millions pour la dette flottante, ce qui fait 22 millions en plus, rien que pour le seul service des intérêts de la dette accrue depuis un an!

J'attaque le budget comme immoral (d'abord parce qu'il est menteur), mais surtout parce qu'en imposant des charges en disproportion avec les facultés, il viole les règles de la justice, et excite les contribuables à s'y soustraire par la ruse, la fraude et la violence.

Comme impolitique, parce qu'il désaffecte le peuple de ses chefs et tend à lui faire voir dans le gouvernement un spoliateur au lieu d'un protecteur. Ici je me permettrai de dire qu'il eût été à désirer que M. le rapporteur de votre commission, au lieu de se constituer l'apologiste des gros budgets et de l'ordre admirable de notre comptabilité, se fût fait plutôt professeur d'histoire près de notre ministère; il lui eût appris sans doute que les plus grands ministres des temps passés ont été d'avis qu'il fallait toujours, au commencement d'un règne, diminuer les impôts; qu'avant de se dire les humbles sujets du prince il fallait se montrer fidèles serviteurs du peuple, et que les deux meilleurs, l'un pour le prince, les seuls bons rois que la France ait eus, n'ont pas manqué de suivre les conseils d'une aussi bonne politique. Il lui eût appris également (car notre historien est aussi un grand politique), qu'il était assez maladroit de donner à une dynastie qui commence, et qui a besoin d'être populaire, la réputation d'être aussi coûteuse que l'ancienne qu'elle remplace, et de vouloir que l'or fût son symbole, et qu'il était impolitique que sous un gouvernement qu'on dit national tout fût royal; que les plus belles forêts fussent propriétés royales; douze palais, propriétés royales; les musées, bibliothèques, etc., propriétés royales; la trentième partie du budget, propriété royale, etc., et qu'il n'y ait plus guère de nationales que les dépenses, les dettes et la misère. Ces propriétés-là, on ne les conteste pas à la nation! Aussi l'on peut dire, sans exciter de surprise ni de murmure dans cette enceinte : dettes nationales, dépenses nationales; mais jamais obligations royales, dépenses royales....

Enfin j'attaque le budget comme criminel, en ce sens qu'en enlevant à des millions d'individus une partie de leur nécessaire, il affaiblit en eux les principes de la vie et porte atteinte à leur conservation.

Après avoir examiné l'organisation actuelle de notre système d'impôts, l'orateur poursuit ainsi :

Convenons donc que les impôts sont établis dans l'intérêt exclusif des heureux; que leur emploi a pour but et résultat de favoriser, de multiplier leurs jouissances, de conserver ce qu'ils appellent leur position, leurs honneurs, de leur assurer enfin le monopole de tous les avantages sociaux et le privilège de ne rien faire pour s'en rendre dignes. D'après cela, je vous répète ma question : Qui doit les payer?

La France souffrante attend votre réponse : vos votes sur le budget la lui feront connaître. Vous allez décider enfin s'il faut que tous les ans elle s'épuise pour conserver à ceux qui cumulent la rétribution de 3, 4 à 6 places; aux sinécristes, celle de leurs fonctions in partibus; aux pairs, leurs grosses dotations; et de gros traitements à tous ces chanoines, archevêques qui conspirent haument et publiquement en se moquant de vous et de votre gouvernement. Vous allez décider si le peuple cotisable doit toujours retrancher de son nécessaire et rogner le pain de ses pauvres enfants pour subvenir au luxe de tous ces officiers-général, fabriqués par centaines depuis 18 mois, la plupart gouteux, astmatiques, paralytiques, inutiles par conséquent; s'il faut que ce malheureux peuple continue à se ruiner pour payer ces diplomates qui laissent bernier la révolution de juillet, duper notre patrie et détruire, dans les conférences, ses amis les plus dévoués; pour solder tous ces marchés onéreux (que d'autres ont qualifiés de frauduleux); ces bandes d'assommoirs qu'on veut bien laisser blâmer, mais non punir; ces agents corrompus ou corrupteurs qui dirigent encore une partie de nos affaires au-dedans comme au-dehors; et ces ministres, enfin, car il faut pousser la franchise jusque-là, qui méritent peut-être aussi peu ces énormes traitements qu'ils s'attribuent, que cette confiance illimitée que beau coup trop de nos collègues leur accordent.

Si nous portons plus particulièrement nos regards sur l'intérieur de la France, dans quelle situation la trouvons-nous? Nous la voyons tantôt morne et silencieuse, tantôt agitée et troublée, toujours mécontente de son présent et tourmentée de son avenir. Ses habitants les plus nombreux se trouvant sans commerce, sans travail et surchargés d'impôts, se sentant abreuvés de dégoûts et de misères; les autres froissés dans leurs opinions, trompés dans leurs espérances et lésés aussi dans leurs intérêts, implorent des changements en maudissant le statu quo. Tous sont loin de sentir dans le gouvernement cette puissance qui plaît, attire et attache, et de trouver dans ses agents ces liens sympathiques qui réunissent, soutiennent et fortifient. Tous les jours, au contraire, l'on voit de plus en plus la confiance disparaître, l'inquiétude régner, les divisions se propager, le service de la garde nationale ne plus se faire, les majorités électorales refuser de voter, les impôts se payer avec contrainte, et l'élan patriotique qui éclatait partout l'an dernier, se changer partout en indifférence, en attendant qu'il éclate en haine....

Ministres, voilà les beaux résultats de votre système! Que vos flatteurs vous en félicitent encore s'ils en ont le courage!

Quant à moi, j'aime mieux vous dire avec ce bon sens vulgaire que vos docteurs dédaignent, que si sérieusement vous voulez que la royauté nouvellement enfantée devienne viable, il faut placer son berceau au centre même du parti national; loin de l'atmosphère empoisonnée des flatteurs. Il faut ne lui donner pour appui, pour tuteurs, pour conseillers, que les hommes forts en probité, en lumières et en patriotisme; que les hommes purs et dignes de la nation de juillet. Il faut que cette royauté en suce les principes, qu'elle en adopte les mœurs; qu'elle s'identifie avec elle, et que jamais elle ne néglige d'en protéger tous les intérêts. Fille du peuple, elle ne doit point rougir de son origine et méconnaître son père. Il faut, au contraire, qu'elle l'aime comme on doit aimer celui dont on a reçu le jour et la subsistance. Voilà les conditions de sa puissance et celles de sa vitalité. J'ajouterais qu'il est de toute nécessité d'éloigner d'elle et de toutes les hautes fonctions tous ces vieux roués de l'empire et de la restauration, dont l'habileté comme la conscience s'est usée au service de trop de gouvernements, pour inspirer autre chose aujourd'hui que de la méfiance et du mépris. Il faut en faire autant de cette coterie d'agiotiers, de tartufes politiques et autres égoïstes, dont toujours la devise fut : *Quarrenda pecunia primum est*; c'est-à-dire, avant tout c'est le budget qu'il nous faut.

Messieurs, ne l'oublions pas, le mouvement qui a fait la révolution dernière n'est qu'assoupi et non détruit.... Cette révolution qui devait profiter à tous, n'a servi qu'à faire la fortune de quelques uns. Les classes laborieuses le voient; elles le sentent encore mieux.... Si à la puissance qui entraîne, qui renverse, elles venaient à acquiescer celle qui dirige, qui organise, elles se feraient une autre société dans laquelle vous adhérez et tous ceux qui les dédaignent, tout en jouissant de leurs labeurs, ne brilleraient peut-être pas.... Une révolution qui aurait pour cause la misère, pour auxiliaires toutes les passions mécontentes et irritées, pour arme le désespoir, aurait à coup sûr pour résultat quelque chose de terrible....

Eh bien ! Messieurs, pour ôter tout motif, tout prétexte et toute chance à une telle révolution, que le gouvernement en fasse une dans son système financier : qu'elle soit, je le répète, toute économique, toute à l'avantage de ces classes que la misère pourrait rendre si redoutables, et que leur bon sens et leur moralité rendraient pourtant si faciles à gouverner, si l'on savait faire quelque chose pour elles !

Je me réserve, lors de la discussion des budgets particuliers, de présenter quelques amendements, dont l'adoption ou le rejet décidera de mon vote sur le budget général. En attendant, je déclare que si l'on ne fait dans quelques chapitres des dépenses toutes les réductions que je crois possibles, sans nuire aux véritables services, j'en voterai le rejet. (Marques d'approbation à droite et à gauche.)

M. le président : Le deuxième orateur inscrit est M. Audry de Puyraveau.

M. Audry de Puyraveau : Messieurs, les sociétés existent par elles-mêmes; le travail et la propriété en sont les principaux éléments. Pour se garantir de tout trouble, elles ont décidé de prélever, sur le produit de leur travail, un impôt dont la masse s'appelle budget. Il est légitime, s'il est consenti; autrement, il n'est qu'une concussion.

L'on reconnaît la nécessité de l'impôt à l'examen de chaque dépense; il ne doit jamais atteindre le besoin de la famille ni compromettre la reproduction.

Cet examen appartient à celui qui paie et non à celui qui reçoit : les choses se passent-elles ainsi? Non, Messieurs; un quart de ceux qui votent l'impôt prend part au budget. Depuis long-temps la raison publique a fait justice de ce contre-sens. Malgré quelques exceptions, elle croit peu aux vertus qui mettent les hommes en opposition avec leurs intérêts.

L'orateur, recherchant ici les économies qu'il serait le plus facile de faire, signale l'immense avantage qui résulterait de l'amortissement de la rente.

Par cet amortissement, dit-il, on ne verrait plus figurer au budget, pour intérêts et fonds d'amortissement, 345 millions.

Il y aurait une économie, sur les frais de perception, de 60

Le budget du clergé resterait à la charge des communes; il est juste que qui use paie, 35

Diminution des pensions, qui d'ailleurs ne devraient être accordées qu'au service militaire, 30

Suppression des états-majors inutiles, 35

Ces réductions se montent à 505 millions.

Quelle somme énorme! qui serait encore augmentée de bien d'autres réductions qu'il sera tems de signaler à la discussion des articles! quelle prospérité pour l'industrie et pour le peuple qui travaille, si cette somme restait tous les ans dans la fortune générale! mais aussi quelle misère si l'on continue à la prélever! Le pourra-t-on, d'ailleurs? Ayons au moins la vertu de prévision. Encore quinze ans de dilapidations, et il ne restera plus du sol de la France un hectare à hypothéquer.

Messieurs, dit l'orateur en terminant, l'art de gouverner n'est pas de créer des systèmes; c'est celui de reconnaître ce qui est, et d'y souscrire. Tout autre direction apporterait perturbation; elle ne serait au profit de personne. Qu'une expérience récente encore ne soit pas perdue pour le pouvoir; qu'il n'abuse pas d'une force qui n'est souvent qu'une apparence, et qui disparaît devant le moindre incident; qu'il gouverne donc pour le peuple; c'est là qu'est la nation; qu'il ne soit point insensible et indifférent à sa misère; qu'il écoute ses doléances, ne fût-ce que pour empêcher qu'elles ne se forment en commandements.

Les convulsions politiques font souffrir les nations sans les détruire. Elles sont établies sur des intérêts préexistants. Les gouvernements et les hommes seuls périssent, punis d'avoir méconnu cette noble et belle mission, celle de rendre les peuples heureux. (A gauche : Très-bien ! très-bien !)

M. le président appelle à la tribune M. Pagès.

Il est six heures moins un quart, un grand nombre de membres demandent le renvoi à demain.

Voix du centre gauche : Non ! non ! continuons.

La chambre est consultée sur le renvoi à demain.

La gauche et la droite se lèvent pour; les centres qui sont en ce moment mieux garnis que les bancs des extrémités se lèvent contre.

M. le président : La chambre décide que la discussion continue.

M. Pagès : Messieurs, un peuple est heureux quand le pouvoir satisfait tout ensemble ses besoins moraux et ses besoins matériels. Le pouvoir n'accomplit pas toujours cette double destinée sociale; mais s'il veut durer il est contraint de remplir l'une ou l'autre tâche. L'empire nous donna une gloire sans modèle, la restauration une prospérité sans exemple; l'empire s'écroula quand la victoire lui fit faute; la restauration tombe quand la prospérité lui fait défaut.

La révolution de juillet devait ouvrir une route nouvelle; le ministère a préféré l'asseoir entre les dé sastres de la fin de l'empire et les misères de la fin de la restauration.

Il ne nous a pas été donné d'éclairer sa marche; c'est toujours avec une anertie peu loyale qu'il a repoussé nos avertissements. Demandons-nous l'indépendance nationale? nous voulions la guerre. La liberté intérieure? nous voulions l'émancipation. Désirions-nous connaître les revenus réels de la couronne? nous étions ennemis de la royauté. Aujourd'hui, en présence de ce budget, héritage de trente ans de prodigalités, en face de cette misère qui va jusqu'à la révolte, nous venons réclamer des économies, et l'on nous répondra peut-être que nous voulons la banqueroute.

Heureusement le tems des déceptions est passé, nous allons traiter des intérêts matériels du pays; ici chacun peut être juge, et j'espère que les mêmes hommes qui, dans nos débats politiques, ont soumis leur propre raison à la raison des ministres, ne s'en rapporteront qu'à eux-mêmes de ces faits matériels qu'ils peuvent apprécier par leurs propres yeux; et peut-être verront-ils une amère dérision dans cette providence économique, qui trouve à grand-peine une épargne de 10 millions sur un budget d'un milliard. (Marques d'approbation à droite.)

Votre budget de 1852 s'élève à 1,184,108,012. Si nous nous rap-pelons les 81 millions de l'indemnité, les 30 millions de forêts, les 500 millions de bons royaux, nous verrons que l'année 1852, en impôts, emprunts ou ventes, roule sur un chiffre de 1,614,108,012.

A ce groupe de chiffres, à la misère qui nous travaille, au défaut de sécurité, d'union et d'avenir, il est permis, Messieurs, de porter un œil scrutateur et une économie ombrageuse dans tous les re-res de ce déplorable budget.

L'orateur entre ici dans l'examen de la question de l'amortissement.

Ne pas demander l'intérêt et respecter l'amortissement, voilà, dit-il, les deux seules promesses qui aient été faites; au-delà les pré-teurs n'ont rien à demander.

D'abord, continue l'orateur, une seconde partie de cette dette sur laquelle la commission prétend qu'il ne dépend plus de nous de revenir, je veux parler des pensions accordées pour les services passés, et qui s'élèvent à la somme de 62 millions. Il faut d'abord être justes, et eu distraire 17 millions payés avec le produit des retenues exercées sur les traitements, et qui, par conséquent, sont la propriété

inattaquable des pensionnaires. Reste 85 millions de pensions pour lesquelles, sans blesser aucun des citoyens à qui elles sont accordées, il m'est permis, dans l'intérêt public, de discuter la moralité et la réalité des services.

Ici, Messieurs, tout se résout en argent. Des républicains qui ont fait la guerre dans la Vendée, les Vendéens qui ont fait la guerre contre la république, les impériaux se battant contre des royalistes, les royalistes se battant contre les impériaux : des Français faisant la guerre aux étrangers, des Français dans les rangs des étrangers faisant la guerre à la France. Ceux-ci ont une pension pour avoir servi le pays, ceux-là pour l'avoir trahi : ceux-ci pour avoir fait exécuter les lois, ceux-là pour avoir fomenté la révolte; ceux-ci pour avoir rendu des services honorables, ceux-là pour en avoir rendu de honteux ou de criminels. (Mouvement dans l'Assemblée.)

Il y a, Messieurs, une question de morale et de politique qui domine toute cette partie du budget. Si vous récompensez dans le passé et le bien et le mal, vous autorisez dans le présent et le bien et le mal. Pourquoi vous plaignez-vous des partis actuels qui nous attaquent et nous divisent, lorsque vous payez des pensions à tous les partis. Ils font ce qu'ils ont toujours fait, ce que vous reconnaissez avoir été bien fait, ce que vous récompensez par des récompenses; et comme tous espèrent triompher en vous attaquant, chacun d'eux, par son infirmité, croit escompter l'avenir et gagner des pensions futures. (Mouvement.)

La moralité exige que toutes les pensions soient révisées; que ceux qui ne méritent pas soient récompensés qui méritent réellement la reconnaissance du pays.

Sur les 85 millions de pensions, je me borne à demander une réduction de 5 millions à répartir au marc le franc sur tous les pensionnaires au-dessus de 1,200 fr.

Quant à la dotation de la pairie, l'orateur dit que les pairs ne peuvent rendre des services qu'en-dehors de la pairie, et alors ce n'est pas comme pairs qu'ils obtiennent des pensions; dans la chambre, un pair, ainsi qu'un député, remplit un devoir et ne rend pas de services. (Très bien! très-bien!) Il n'a que son vote; et il n'est que la corruption ou la vénalité qui puissent trafiquer de la conscience. (Nouvelles marques d'approbation à gauche.)

L'honorable membre examine ensuite les dépenses dites variables, portées au budget pour une somme de 444,724,800 fr.

Il indique un grand nombre de réductions qui se reproduiront dans la discussion des articles et qui s'élèveraient à un chiffre de 145,181,000 fr.

Si, dit-il, les besoins publics exprimés par des murmures, des émeutes et des révoltes paraissent mériter l'attention de la chambre, comme depuis long-temps ils sont l'objet de toutes mes réflexions; s'il était bien convenu que la cause de nos misères est tout entière dans la mauvaise nature ou la mauvaise répartition de quelques impôts, peut-être alors pourrions-nous nous rappeler que l'impôt sur le sel, qui rapporte 51,500,000 fr., et qui coûte environ 1500 mille fr.; que l'impôt sur les boissons, qui rapporte 98 millions, et qui coûte 23 millions; que la loterie, qui rapporte 8 millions, et qui coûte 1800 mille fr.; que tous ces impôts réunis ne donnent au trésor qu'une somme de 145 millions; qu'ils pourraient être presque entièrement remplacés par les réductions que j'ai proposées, et qu'il resterait même une somme d'environ 120 mille fr. Il ne resterait de charge onéreuse que cet impôt de capitation à qui on ne doit pas demander que 25 millions, et que la rapacité du fisc a porté à 45, et un fonds d'indemnité et de retraites à faire pour les employés supprimés.

La révolution de juillet, Messieurs, a été causée par le malaise matériel des dernières années de la restauration; quoi qu'on en ait dit, il est impossible de faire prévaloir dans les finances le système de quasi-restauration essayé dans la politique. Révolution et restauration se choquent et se repoussent. La restauration ne peut se concevoir séparée de la légitimité héréditaire, et la révolution ne peut être coupée séparée de la souveraineté nationale. (A droite: très-bien! très-bien!) Il en est de même pour le budget; grande misère et gros traitements ne peuvent marcher ensemble. L'économie est une fatalité dont le pouvoir ne peut repousser l'influence.

En conservant le système tel qu'il est, la monarchie peut économiser 145 millions; en changeant le système d'administration, elle peut réduire les dépenses de 100 millions; en passant de l'état de guerre à l'état de paix, elle peut faire une épargne de 141 millions. La royauté serait bien imprévoyante, qui, ayant devant elle une échelle de 400 millions d'économies, croit courir quelques risques. Le pouvoir est bien fort, lorsqu'il peut procurer à un peuple un aussi grand soulagement. Pendant quinze ans, une opposition courageuse a demandé l'économie aux ministères de la restauration, et pendant quinze ans des majorités qui cachaient la corruption et la vénalité, sous le masque du royalisme et du dévouement, ont voté la prodigalité; ces hommes ont pu faire leurs affaires privées; ils ont perdu les affaires publiques; ils ont conduit le peuple à la révolte et la monarchie dans l'abîme; mais, Messieurs, vous êtes de l'opposition; aujourd'hui vous donnerez un grand exemple à la France et à la royauté; vous prouverez, qu'en changeant d'intérêts, vous n'avez pas changé de principes.

Le discours de l'honorable membre se termine au milieu des bravos de la gauche et de la droite.

Il est six heures et demie; MM. les députés quittent leurs places. M. Glaise-Bizoin demande que, pendant la discussion générale sur le budget, les séances commencent à midi.

M. le président: On a déjà pu vérifier qu'à midi personne n'était arrivé.

L'observation de M. Glaise-Bizoin n'a pas de suite.

La séance est levée.

Annonces diverses.

(9385G) Le lundi vingt-trois janvier mil huit cent trente-deux, de puis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevée, et jours suivants aux mêmes heures, rue St-Polycarpe, n° 8, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, dans le domicile de M. Champagne Gourdias fils cadet, appréteur d'étoffes de soie, il sera procédé à la vente, aux enchères et en détail, de tous les objets composant le fonds d'appréteur de ce dernier; lesquels consistent en une calandre en bois et pierre, son tour et ses cordes, plots et autres accessoires, un manège pour faire mouvoir la calandre, quarante-deux paires de calandre et pour sécher; deux presses jumelles, leurs accessoires en fer, avec boîtes en cuivre, leur tour, cordes et barres, sans axes en chêne pour mettre les étoffes en presse; trois charriots testons de leurs terrasses en fer battu; cinq paires de cabres pour étaler; pour mettre en presse, trois mille autres cartons fins, septante-deux feuilles en toile tôle, soixante-quatre plaques en fer, un cartonage, un renouillage, chaudrons et bassins en cuivre, réchauds, étouffoir, capote de cheminée, pelle, pince, pique-feu, auges et cuiviers en bois cerclés, placards, tenil, soupente, râtelier, crèche, séparations et escaliers en sapin, auge à crochets, tables, fontaine, chandelier et quinquets ferblanc, bari à vinaigre, popette, chenets, bascules de cheminée, toile d'appret, étagères, bouteilles vides, bois de lit, garde-paille, matelas et autres objets, notamment un cheval de sept à huit ans, poil blond, qui sera vendu le mardi vingt-quatre janvier mil huit cent trente-deux, à l'heure de midi précis.

Cette vente sera faite au comptant.

(9285 8) A VENDRE A L'AMIABLE, Deux belles propriétés: la première, située sur les communes de Saint-Etienne et Blacé, arrondissement de Villefranche (Rhône); et la seconde, sur les communes de Savigneux et d'Ambérieux, arrondissement de Trévoux (Ain), appartenant à Mad. Marguerite Rozier, veuve de M. Joseph Passaut, demeurant à Sennecey-le-Grand, arrondissement de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

PREMIÈRE PROPRIÉTÉ.

La Tallebarde.

Cette propriété, connue sous le nom de la Tallebarde, est située sur les communes de St-Etienne et Blacé, arrondissement de Villefranche (Rhône); elle offre tous les avantages que peut désirer un grand propriétaire sous le rapport de la localité, sous celui de l'agglomération des immeubles qui la composent, et surtout sous les rapports de ses produits agricoles qui sont considérés comme étant de première qualité du Beaujolais.

Placée à deux lieues de Villefranche, et à une pareille distance de Beaujeu, on arrive à ces deux villes par la route du Charolais, qui passe devant la maison de maître, et fait sa jonction avec la route de Lyon à Paris, à une demi-lieue de Villefranche.

Cette propriété se compose: 1° d'une vaste maison de maître, une cour, jardin et autres aises, d'un beau corps de bâtiment, servant de tenallier, dans lequel il existe trois pressoirs et douze cuves, de deux autres corps de bâtiment destinés à l'égoutte vigneron, ayant chacun leur habitation particulière, et une écurie pour placer deux vaches: le tout ayant en superficie un hectare six ares quarante-sept centiares.

2° D'un pré de première qualité, contenant vingt quatre hectares soixante-dix ares, et qui est longé par une petite rivière dans laquelle il existe un batardeau, au moyen duquel le propriétaire peut, dans moins d'une heure, l'arroser dans toutes ses parties, et en retirer l'eau avec la même rapidité.

3° D'un autre pré sur Blacé, contenant dix-huit ares vingt centiares.

4° D'un vaste clos en nature de vignes et de diverses parcelles de fonds en même nature, contenant le tout ensemble, vingt-neuf hectares quatre-vingt-dix ares quatre centiares.

5° De terres arables, contenant quatre hectares trente ares quatre-vingt-dix centiares.

6° De soixante-dix-sept ares quatre-vingt-un centiares de bois.

7° Enfin de divers fonds en nature de pâture, contenant ensemble dix-neuf ares soixante-seize centiares.

Total de la contenue, soixante-un hectares seize ares dix-huit centiares, 61 h. 13 ar. 18 cent.

DEUXIÈME PROPRIÉTÉ.

La Brestle.

Cette propriété, connue sous le nom du domaine de la Brestle, est située sur les communes de Savigneux et d'Ambérieux, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain.

Placée au centre de plusieurs villages considérables, elle offre les chances les plus favorables pour la vente en détail des immeubles qui la composent.

Elle consiste: 1° en bâtiments d'habitation pour le fermier, ainsi qu'en bâtiments d'exploitation, avec cour, jardin, seuil pour battre à l'air, et autres aises, contenant ensemble 57 ares 56 centiares.

2° En plusieurs parcelles de terres arables, contenant ensemble 46 hectares 19 ares 75 centiares.

3° En un fonds en chenevière, contenant 59 ares 33 centiares.

4° En quatre parcelles de pré, contenant ensemble 4 hectares 75 ares 31 centiares.

5° En deux étangs que l'on met à sec à volonté, et sur lesquels il n'existe aucun droit d'événement, contenant ensemble 18 hectares 49 ares 25 centiares.

6° Enfin, en 2 hectares 21 ares 54 centiares de bois taillis.

Total de la contenue, 72 hec. 44 ares 06 cent.

Ces propriétés sont dans les mains de M^{me} veuve Passaut depuis plus de trente-cinq années; on fournira à cet égard, par titres, les renseignements les plus satisfaisants.

M^{me} veuve Passaut donnera toutes les garanties qui pourront être exigées, et accordera, pour le paiement du prix, les délais raisonnables qui pourront cadrer avec les intérêts des acquéreurs.

Ces deux propriétés sont vendues libres de toutes dettes et hypothèques.

S'adresser, pour prendre connaissance des titres et pour traiter du prix:

1° A M^{me} veuve PASSAUT, propriétaire des immeubles, en sa demeure, à Sennecey;

2° A M^{re} BORSIN, à Tournus, notaire de la famille Passaut.

Pour traiter de la vente et prendre des renseignements:

A LYON,

1° A M^{re} LAFOREST, notaire, rue de la Barre;

2° A M^{re} CHARVÉRIAT, notaire, rue Clermont;

3° A M^{re} VIENNOT, notaire, place des Terreaux.

A PARIS,

A M^{re} FRÉMYN, notaire, rue de Seine-Saint-Germain, n° 65.

(9404) A vendre de suite, à l'amiable, hôtel des Trois-Faisans, à Châlons-sur-Saône.

C'est à cet hôtel, situé dans le quartier principal de la ville, et à la proximité du port, que descendent les messageries de la rue Notre-dame-des-Victoires, et les bateaux à vapeur.

On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser, à Lyon, à l'entrepôt de papiers de MM. Bonnard et Boyer-Dupré, rue Fromagerie, n° 5.

Et à Châlons, à M. Barudel, tenant ledit hôtel.

(9400) A vendre. — Deux domaines complets et d'un revenu certain, situés à St-Symphorien-le-Château (Rhône), dont l'un a une grande étendue de très-beaux pins de 50 à 40 ans.

On donnera les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, sur les lieux, à M^{re} Perrin, notaire; et à Lyon, à M^{re} Guerrier, place Bellecour, façades du Rhône, n° 8.

(9405) A louer de suite, à Grenoble, Brasserie de bière, hors la porte de France et des limites de l'octroi. Elle est en activité; on peut y faire quatre cents feuillets par semaine et profiter de la campagne qui va s'ouvrir.

S'adresser à la brasserie, par lettres affranchies.

(9402) Il a été trouvé une lorgnette de spectacle.

S'adresser rue de Puzy, n° 2, au 3^e étage.

(9401) MM. les officiers en retraite, domiciliés à Lyon ou dans ses faubourgs, qui voudraient faire partie de la société de bienfaisance qui y est établie depuis 25 ans, peuvent s'adresser à M. Lon Ribaud, secrétaire-trésorier de ladite société, qui leur donnera connaissance des règlements tous les jours de 2 à 4, rue Fromagerie n° 7, au 2^e.

(9395) Le sieur David, mécanicien, est inventeur breveté de nouveaux rouets pour le dévidage et trécanage, qui sont déjà avantageusement connus dans les différentes fabriques de tissage, pour soie, laine et coton, tant à Lyon, St-Etienne, Calais et autres villes; ils font en même temps toutes sortes de cannettes prises à la main comme aux rouquets; l'on peut doubler les bouts au nombre que l'on désire, et il les construit aussi pour une seule opération.

S'adresser, pour voir ceux qui travaillent, à l'inventeur, place Croix-Pâquet, à Lyon, qui en distribue les prospectus ainsi que les adresses des personnes qui les emploient.

(9403) PAR BREVET D'INVENTION.

Découverte d'une nouvelle mécanique propre à fabriquer les étoffes façonnées, dont le sieur Jalliet jeune, de Lyon, est l'inventeur, et pour laquelle il a obtenu du gouvernement français, le 13 février 1830, un brevet d'invention de quinze ans.

Cette nouvelle mécanique remplace, avec de grands avantages, celles dites à la Jacquard, et toutes celles connues jusqu'à ce jour. Elle est destinée à faire faire de grands progrès à l'industrie manufacturière, en un mot elle peut être considérée, à juste titre, comme l'invention la plus parfaite pour les étoffes façonnées.

MM. les fabricants de Lyon savent que si l'exploitation de cette importante découverte n'est pas en activité depuis deux ans, on ne doit attribuer qu'à un procès pendant devant le tribunal civil de première instance de Lyon, depuis le mois d'avril 1830, pour demander justice d'un abus de confiance des plus répréhensibles.

Si le sieur Jalliet fait connaître aujourd'hui que l'exploitation de cette nouvelle découverte commencera le 10 février présente année 1832, c'est pour remplir les vues de la loi.

On peut se présenter chez le sieur Jalliet jeune, demeurant à Lyon, côte St-Sébastien, n° 11, qui distribuera les prospectus.

Les lettres ne seront reçues que franc de port.

Pastilles pectorales du baume de Tola, préparées par Hayward, Efficace contre la toux, l'enrouement, les rhumes opiniâtres, le coqueluche, les picotements de poitrine.

Les dépôts sont à Lyon, chez le concierge de la poste, place Louis-le-Grand.

(9367 2)

(9376G) INUTILE DÉSORMAIS DE TAILLER LES PLUMES.

Plumes de PENNY, pour lesquelles il a obtenu de Sa Majesté britannique un brevet d'invention, et un brevet de dix années de Sa Majesté le roi des Français. On garantit les Plumes du Brevet de n'avoir pas besoin d'être taillées, vu qu'elles écrivent pendant un temps illimité, et toujours aussi bien que le premier jour; elles rendent l'écriture plus nette et plus belle, et l'on peut écrire avec elles plus vite qu'avec aucune autre plume. Il garantit pareillement qu'une page écrite avec ces Plumes présente la même uniformité de caractère qu'une page d'impression. Ces Plumes ont le précieux avantage de corriger dans l'espace d'une semaine les défauts de l'écriture la plus vicieuse, même ceux que le temps et l'âge ont enracinés, et d'y substituer une écriture toujours très-nette et quelquefois très-élégante. Plus, si l'on tient compte du temps de la personne qui écrit, les Plumes de Perry coûtent, sans contredit, aussi peu que les plumes ordinaires. Pour se convaincre que les Plumes de Perry sont réellement telles que l'inventeur les annonce, on n'a qu'à lire les nombreux journaux de la capitale, le Constitutionnel, les Débats, le Courrier Français, la Gazette de France, le Temps, le Messager des Chambres, la Quotidienne, etc., ainsi que la plupart des journaux de Londres et ceux de toute l'Angleterre. On peut se procurer des Plumes de Perry, chez tous les libraires et papetiers, à Lyon et dans tout le département du Rhône, ainsi que dans chaque autre partie de la France.

Il y a aussi plusieurs dépôts de ces Plumes dans plus de 400 villes. Elles ne se vendent que par paquet de neuf. Prix: 5 fr. Les seules Plumes avouées par l'inventeur sont renfermées dans des paquets cachetés et signés de lui. L'adresse de M. PENNY est rue et Hôtel des Bonnes-Enfants, à Paris.

(9388 G) COURS D'ANGLAIS.

Prix: 60 fr. — Durée, 6 mois.

Pour faciliter ceux qui désirent ne pas prendre des leçons particulières, M. Jackson ouvrira chez lui un cours d'anglais 3 fois par semaine, de 6 heures 1/2 jusqu'à 8 du matin, à dater du 1^{er} février. M. Jackson s'engage (d'après sa méthode et sa nouvelle grammaire) mettre ses élèves en état de lire et de traduire les auteurs anglais, et parler et d'entendre parler assez couramment (pourvu cependant que leur travail réponde à ses soins).

Ils auront aussi la faculté, s'ils ne se trouvent pas assez avancés d'assister à un second cours de 6 mois sans autres frais.

S'adresser chez lui, rue Lafont, n° 2.

N. B. Il y aura un cours le soir de 8 heures 1/2 jusqu'à 10, aux mêmes conditions.

(9343 3G) MALADIES DE POITRINE.

On recommande l'emploi du sirop pectoral de mou-de-veau pour personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, asthme, dans toutes les irritations de poitrine, et inflammations de poudes.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile. Ce sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration, détruit l'irritation; se vend par bouteille de 3 fr. et de 1 fr. 50 c. avec une instruction, chez Quet, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 51, Lyon.

SPECTACLE DU 20 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE.

Charles VII, drame. — Oberon, ballet.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BAYNET, Grand-rue Mercière, n° 44.